

Arras, le 5 juillet 2018

## **Le balisage de la réserve naturelle nationale de la Baie de Canche finalisé**

La Réserve Naturelle Nationale de la Baie de la Canche a été créée par décret ministériel n°87-534 du 9 juillet 1987.

L'estuaire de la Canche est en effet considéré comme une zone humide d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau, dont un nombre significatif d'espèces protégées. Au sein de cette réserve, la plage des Pauvres accueille le seul reposoir à marée haute de l'estuaire. Il constitue un lieu de quiétude indispensable pour les oiseaux, notamment pour les migrateurs.

Aucune limite physique n'est toutefois présente, à l'heure actuelle, pour délimiter la réserve naturelle de la baie de Canche sur sa partie maritime. En juin 2017, le tribunal administratif de Lille a imposé à l'Etat la réalisation d'un balisage sur cette partie de la réserve permettant notamment d'y faire appliquer l'interdiction de chasse. Ce balisage est aussi nécessaire car les personnes qui empruntent la plage ne sont pas informées du fait qu'elles traversent une zone protégée.

Ce balisage a été réalisé ce jour conformément aux modalités arrêtées par le comité consultatif de gestion de la réserve, autrement dit la mise en place de 4 bouées en mer et de 5 poteaux sur la plage.

Contrairement à ce qui a pu être écrit, aucun obstacle physique ne viendra en empêcher l'accès de la plage des Pauvres. Elle restera totalement, ouverte et accessible à tous les promeneurs.

Par ailleurs, la concertation engagée par le préfet du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer avec tous les acteurs, notamment avec les représentants des chasseurs, se poursuit sur la question de l'exercice de la chasse dans la Baie de Canche.